



SNUipp 23

Le Pnéau

[ouvert à tous]



Trimestriel 6e supplément au n° 56 Décembre 2006 Prix : 0,76€

SNUipp 23
542-MAISON DES
ASSOCIATIONS
23000 - GUERET
Tél : 05 55 41 04 81

P

DISPENSE DE TIMBRAGE GUERET CTC

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR LA POSTE

DÉPOSÉ LE 12/12/06

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 23. Conformément à la loi du 6/01/1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp 23, 542, Maison des Associations et des Syndicats, 23000 - Guéret.

fax : 05 55 41 83 94

email : snu23@snuipp.fr



SOMMAIRE

<i>Bonne année</i>	p 1
<i>Récupération</i>	p 2
<i>Édito</i>	p 3
<i>Revue de presse</i>	p 4
<i>Justice</i>	p 5
<i>Syndicalisation</i>	p 6, 7, 8
<i>Direction</i>	p 9, 10, 11
<i>ISSR</i>	p 12
<i>Évaluation CÉI</i>	p 13
<i>Lettre aux parents lecture</i>	p 14
<i>RAFP</i>	p 15
<i>Publicité</i>	p 15
<i>Brèves</i>	p 16
<i>Carte scolaire</i>	Encart I-II

Rédacteur en chef :

Alain FAVIÈRE

21 Chignaroche 23000 ANZÈME

Tél : 05.55.52.63.31

Directeur de la Publication :

Christophe RUBY

Commission Paritaire : 1009 S 07024

ISSN : 1246-3051

Imprimé par nos soins

Pour le maintien et le développement d'un grand Service Public et Laïc d'Éducation Nationale

Mise en garde

Attention, chers collègues, de nouvelles pratiques arrivent en Creuse...

Ces nouvelles pratiques concernent la 27^{ème} heure : habituellement le temps de réunion pour la liaison CM2-6^{ème} était compté dans la 27^{ème} heure, ce qui semblait tout à fait normal.

Cette année, pour une de trois circonscriptions (peut être bientôt les autres), c'est un mail qui a annoncé le changement :

« Les animations pédagogiques pour l'année scolaire 2006/2007 dont les modalités d'organisation vous seront prochainement envoyées seront toutes obligatoires.

Les enseignants qui ont participé et ceux qui participeront aux réunions liaison CM2/6e se verront attribuer une demi-journée de décharge selon un calendrier établi par l'IEN. »

A première vue le « deal » peut paraître intéressant et équitable, sauf que dans les faits ce n'est pas vraiment pareil... car le mot « décharge » n'a pas la même signification pour tout le monde. Explications à partir d'un exemple d'un secteur qui a déjà eu cette liaison CM2-6^{ème} :

Le post-scriptum de ce mail stipule que « les brigades prendront directement contact avec les enseignants concernés. »

On peut se poser la question de savoir si c'est bien à eux de l'annoncer ?

Ce sont également les brigades, au moment de la prise de contact, qui précisent aux collègues qu'ils doivent rester dans leur école pendant le temps de « décharge » car, finalement, ce n'est pas une récupération contrairement à ce qu'on pouvait penser.

Tout ceci ressemble à une magouille interne où les collègues sont lésés par l'obligation d'une ½ journée de travail supplémentaire. Car même si les enseignants doivent travailler le mercredi, ils peuvent le faire chez eux et à l'heure qu'ils veulent !!

Bien évidemment, le terme « décharge » étant ambigu, tous les remplaçants ne l'ont pas compris de la même façon, ne faisant pas passer l'information de manière identique...

A tous les collègues qui vont bientôt être dans ce cas :

Ne participez aux réunions QUE dans la limite des 36 heures de la 27^{ème} heure et bien sûr n'oubliez pas la consigne de non-déplacement quand il n'y a pas d'ordre de

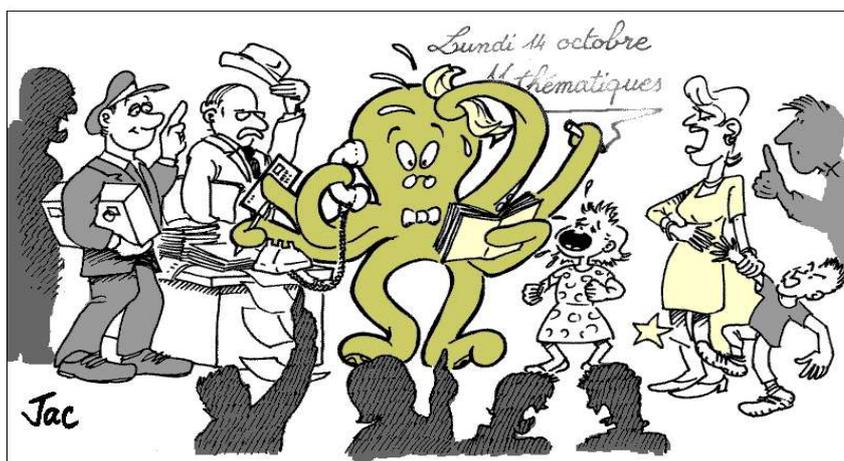
Rappel : les 36 heures de 27^{ème} heure se composent

<u>12 heures</u> d'animation pédagogique avec l'IEN ou en autonomie	<u>6 heures</u> de conseils d'école	<u>9 heures</u> de conseils des maîtres et de conseils de cycle	<u>9 heures</u> de travaux en équipe pédagogique
--------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------

Pour un directeur lésé par rapport à ce qu'on lui avait laissé croire, il a vraiment "de la chance" dans son malheur ! Il peut travailler sur une de ses trop nombreuses tâches administratives (comme par exemple la dernière en date : le livre de bord école...) et pour une fois rentrer chez lui avant 19h00 !

Ce qui montre bien qu'une ½ journée de « décharge » par semaine pour TOUS les directeurs serait bien nécessaire...

Quel directeur n'a pas besoin d'être déchargé ?



Christophe Ruby

Face aux pressions et répressions individuelles Résister par une réponse collective des personnels



Décidément, l'édito sur l'autoritarisme de mon collègue Michel Larigauderie aura fait couler beaucoup de salive dans les cours de récréation et les couloirs de l'Inspection Académique. Avec humour, je pourrais dire que chacun a pu y trouver et apprécier son discours modéré et inimitable ! L'humour s'arrête malheureusement là car depuis il semble que tant le ministère que l'IA n'ont eu de cesse de lui donner raison et même de le placer en deçà de la réalité. Heureusement, l'action collective, seul rempart efficace contre l'autoritarisme, permet encore de contenir les élans des supérieurs zélés.

Ainsi, face à la menace de retrait de salaire pour les directeurs qui n'ont pas fait remonter l'enquête 19, la réponse a été immédiate. La quasi-totalité des collègues concernés nous ont alors envoyé à la section ces documents en informant l'administration (A ce jour, aucun IEN ne s'est présenté à la section !). La manif de Paris a permis de montrer notre détermination. A noter également que tous les syndicats, même celui qui a voté le protocole et c'est tout à son honneur (pas d'avoir signé le protocole mais d'être solidaire des collègues qui suivent une autre consigne !) ont protesté unanimement contre les menaces de retraits de salaire et ont refusé de siéger. De toute façon, le ministère ne semble disposé à rouvrir les négociations que dans une seule optique : transformer les écoles en EPEP (Etablissement Public d'Enseignement Primaire) et les directeurs en chefs d'établissement (donc supérieurs hiérarchiques) avec à la clé des regroupements d'écoles, la suppression de nombreux postes d'enseignants et un tout autre fonctionnement, au rabais, de notre système d'Education Nationale.

Aujourd'hui, nous demandons à chacun de réagir en signant en conseil des maîtres les motions présentées en pages 10 et 11. Avouez que cela ne demande pas un sacrifice financier ni un investissement en temps énormes. C'est pourtant un acte solidaire d'importance. Rappelons que seule la mobilisation la plus large peut faire reculer le ministère. Mais si les sanctions devenaient réalité, nous vous informerions pour une réaction rapide et plus conséquente.

Côté autoritarisme, nous avons à déplorer également la multiplication des convocations « disciplinaires » de collègues chez les IEN, le plus souvent au motif du non-respect du principe pourtant très flou du devoir de réserve (exemple : envoi d'une motion du conseil d'école sur la lecture). Rappelons à ce sujet un droit fondamental pour tous : celui de se faire accompagner dans cette circonstance par un délégué du personnel. Tous les collègues qui ont eu ce bon réflexe de faire appel à nous n'ont eu qu'à s'en féliciter.

Regrettons enfin que si la répression envers les collègues se fait de plus en plus forte, la réaction de l'administration n'est malheureusement pas aussi zélée quand une association appelle à la délation de collègues, quand on tente sciemment de monter l'opinion publique contre les enseignants, quand le principe de laïcité est remis insidieusement en cause, quand des collègues ont besoin d'être soutenus face à une municipalité...

Une fois encore, je vous le répète, face à tout cela, une seule réponse, la mobilisation :

- Signez et faites remonter les motions
- Participez à la future réunion d'info syndicale sur le temps de travail du mois de janvier (C'est un droit reconnu par la loi chaque collègue syndiqué ou non a le droit de participer à 2 1/2 journées par an
- Informez-vous, défendez-vous, syndiquez-vous, mobilisez-vous, n'attendez pas un miracle quel que soit le résultat des élections de 2007, ne croyez pas au Père Noël !

Alain FAVIÈRE

• EDUCATION

Direction d'école : le SNUipp reste mobilisé

Les revendications sur la direction et le fonctionnement de l'école restent toujours d'actualité chez les enseignants du premier degré.



La délégation creusoise lors de la manifestation parisienne.

Depuis plusieurs années, tout en assurant leurs missions au service de leurs élèves, les directeurs d'école sont en «grève administrative» refusant de transmettre à leur hiérarchie les documents administratifs dans le cadre d'une consigne syndicale. L'été dernier, un protocole d'accord proposé par le ministère a été rejeté par les 3/4 de la profession. Selon le SNUipp, «se targuant de la signature de ce protocole par un syndicat minoritaire, le ministre demandait d'arrêter cette grève administrative. Cependant le SNUipp et le SGEN-CFDT maintiennent leur mot d'ordre car la revendication première d'obten-

tion de temps de décharge pour toutes les écoles afin d'assumer les tâches administratives est loin d'être satisfait. On est également loin de répondre à la demande de reconnaissance de la profession. Ainsi en Creuse, la très grande majorité des 168 directeurs d'écoles ne bénéficient d'aucune décharge et pourtant leurs charges sont de plus en plus lourdes». Et le SNUipp 23 de dénoncer «depuis la rentrée, des pressions de l'administration de plus en plus fortes sur les directeurs: appels téléphoniques à répétition, visites des inspecteurs, rappels au règlement sur le devoir de réserve, menaces de retrait de salaire... d'où la radicalisation des

positions de nos collègues et une mobilisation qui ne faiblit pas». Ainsi, le SNUipp et le SGEN organisaient le mercredi 22 novembre une manifestation de 1000 délégués à Paris (15 Creusois avaient fait le déplacement) jusqu'au ministère de l'Éducation Nationale où une délégation a été reçue. «Nous avons rappelé nos positions, précise le SNUipp 23, et insisté sur la nécessité de lever les menaces de sanctions, avant toute reprise du dialogue et des négociations. Les jours qui viennent et la réponse du ministère vont conditionner la suite des événements: réelles négociations dans un climat serein ou durcissement du conflit».



Selon que vous soyez...

Condamné, depuis deux ans et demi, à rembourser des frais de déplacement à deux collègues professeurs des écoles, l'IUFM du Limousin n'a toujours rien réglé à ce jour.

Il lui suffit pour cela de ne pas répondre aux courriers qui lui sont adressés, même pas à ceux du président du tribunal administratif de Limoges, censé faire exécuter le jugement.

Cette décision, rendue le 3 juin 2004 par le tribunal administratif de Limoges, est pourtant claire : les fonctionnaires qui se déplacent pour suivre une action de formation organisée par leur administration doivent être indemnisés. C'est le cas des professeurs des écoles stagiaires appelés à tenir une classe hors de Guéret pendant leur année de formation.

Mais depuis quelques temps, le déremboursement des frais engagés par les fonctionnaires de l'Éducation nationale est devenu la règle. Et ces derniers paient de plus en plus cher les supposés avantages de leur statut : pour les conflits du travail, ils ne relèvent pas de la juridiction prud'homale, mais de la justice administrative, branche très particulière de l'appareil judiciaire. N'importe quel citoyen débiteur devant la justice verrait ses biens saisis, ou un sabot posé sur sa voiture. Alors qu'il suffit simplement à une administration de ne pas s'exécuter devant une décision de justice. Sans compter que les fonctionnaires, astreints à un devoir de réserve, sont dans la quasi impossibilité de se défendre individuellement.

C'est ce qui explique notamment que beaucoup d'enseignants travaillent à leurs frais. L'enveloppe allouée aux personnes qui circulent d'école en école pour aider les enfants en difficulté est si faible que les maîtres rééducateurs et les psychologues scolaires ont souvent le choix entre se déplacer à leurs frais ou rester dans leur école de rattachement.

Quant aux remplaçants, leurs indemnités viennent d'être brutalement réduites de 40 %.

Ajoutons enfin que bien qu'en contact permanent avec des enfants, la médecine du travail des enseignants est inexistante.

Bref, il apparaît que, derrière un discours de plus en plus autoritariste, l'État, si prompt à exiger loyauté et obéissance de ses fonctionnaires et des citoyens en général, multiplie jusqu'à l'accumulation des signaux de plus en plus alarmants pour qui s'inquiète de l'application des principes généraux du droit qui caractérisent une démocratie : égalité des citoyens devant la loi, sécurité juridique, respect des décisions judiciaires, droit du travail, etc.

La France n'est pas une république bananière. Mais, de la sanction brandie au moindre discours dissonant aux revirements permanents sur l'application des programmes pourtant récents, en passant par le déni de justice, le comportement de l'État français et de son administration peut faire douter.

Nicole ROUSSEAU

Pourquoi se syndiquer ?

Plus nombreux, plus forts, plus efficaces



542 maison des Associations
23000 GUERET

☎ : 05 55 41 04 81

☎ : 05 55 41 83 94

✉ : snu23@snuipp.fr

N'attendez pas

d'en avoir besoin

pour apporter

votre contribution !

au développement
et à la solidification
de l'édifice collectif,
pour vous donner les moyens
d'agir sur l'avenir

Se syndiquer c'est par définition un acte de solidarité, une démarche individuelle au service du collectif.

Par leur adhésion, les collègues syndiqués donnent à l'outil commun qu'est le SNUipp, les moyens de s'adresser à tous, de travailler les convergences, de rassembler les énergies.

L'information régulière et détaillée que nous mettons un point d'honneur à fournir à tous à l'occasion des principales étapes du paritarisme, ce sont les collègues syndiqués qui la rendent possible pour toute la profession.

Ce sont aussi les syndiqués qui assurent la totale indépendance de l'organisation syndicale, sa capacité à organiser l'action localement, départementalement, à participer aux initiatives nationales.

Les avancées obtenues, rappelons-le, bénéficient à tous.

Très régulièrement, le SNUipp 23 insère dans sa presse départementale, « Le Préau », un bulletin d'adhésion. Il constitue bien sûr un appel, un rappel adressé à chacun.

Depuis sa création, le SNUipp s'est fixé des objectifs élevés : développer le Service Public d'Education au bénéfice de tous les élèves, défendre les personnels, améliorer les conditions de travail.

La période actuelle montre à quel point nous devons nous serrer les coudes, combien nous avons à convaincre au-delà de nos rangs, combien il nous faut faire partager nos ambitions.

Devenir adhérent, ce n'est pas payer pour voir. C'est apporter sa contribution au développement, à la solidification de l'édifice collectif, c'est se donner les moyens d'agir sur l'avenir.

Rappelons, pour finir, que 66 % du montant de la cotisation sont déductibles du montant de l'impôt sur le revenu. C'est loin d'être l'argument prédominant mais c'est un fait.

Alors ??? Ça vaut vraiment le coup !

ADHÉRER A 100% POUR L'ECOLE

A quoi sert votre cotisation ?

L'unique financement dont dispose le SNUipp (tant au niveau départemental que national) provient des cotisations de ses syndiqués.

Que fait-il de cet argent? Il le met au service de tous pour informer, agir et défendre au mieux chaque collègue et l'École en général.

Se syndiquer au SNUipp, c'est lui donner plus d'idées, plus de moyens, plus de force et d'efficacité pour tous et pour soi.

100 euros de cotisation = 66 euros déductibles des impôts

Bulletin d'adhésion

Je me syndique au SNUipp 23 afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement du Service Public et Laïque d'Education Nationale, au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique, au sein de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU).

Le SNUipp 23 pourra utiliser les renseignements ci-dessous pour m'adresser ses publications.

Je demande au SNUipp 23 de me communiquer toutes les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des Commissions Paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans les fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp 23.

NOM :	Prénom :
Date de naissance :	
Adresse personnelle :	
Téléphone :	Mobile :
Adresse e-mail :	
École :	
Adresse :	
Téléphone :	
Corps :	Fonction :
Echelon :	Cotisation :
<u>Mode de paiement :</u>	
Un chèque joint : <input type="checkbox"/>	
Prélèvement 3 fois <input type="checkbox"/> 5 fois <input type="checkbox"/>	
Banque :	Compte :
Date :	Signature :

BARÈME DES COTISATIONS

0,287 Euros par point d'indice

Echelon	Instituteurs					P.E.					PEGC			
	Adjoint	Chargé d'école	Dir. 2 à 4 cl	Dir. 5 à 9 cl Spéc.	Dir. 10 cl et + IMF	Adjoint	Chargé d'école	Dir. 2 à 4 cl	Dir. 5 à 9 cl	Dir. 10 cl et +	Hors classe	Classe normale	Hors classe	Classe except.
11	148	149	152	156	159	189	189	193	197	200		155		
10	134	135	139	143	146	175	176	180	184	187		146		
9	126	127	131	135	138	162	163	167	171	174		138		
8	120	121	125	129	132	152	153	157	161	164		131		
7	114	115	119	123	126	142	143	146	150	153	224	124		
6						134	135	138	142	145	212	119	189	
5						126	127	130	134	137	199		175	224
4						119	120	124	128	131	184		154	212
3						113	114	118	122	125	172		146	199
2											160		138	190
1											142		131	175

Elève professeur d'école 1ère année : **32 €**

Elève PE 2e année ou Liste Complémentaire : **78 €**

Mi-temps : cotisation divisée par 2 (mini : **78 €**) Non imposable **avant abattement** (fournir une attestation) : **78 €**

Disponibilité : **78 €**

Aide-éducateur et Assistant d'éducation : **50 €**

EVS : **15€**

Retraités : pension nette <1500 € : **87 €** pension comprise entre 1500 et 1700 € : **103 €** pension >1700 € : **119 €**

Directeur d'établissement spécialisé, école annexe, école d'application, CMPP, SES-SEGPA : cotisation instit ou PE + **16 €**

Directeur d'EREA/ERDP : cotisation instit ou PE + **37 €**

IMPORTANT : La cotisation syndicale est déductible, à hauteur de **66%** du montant des impôts.

L'attestation sera délivrée en temps utile.

LE PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION



Un service
SNUipp 23 **Crédit Mutuel**

Cher(e) collègue,

Pour défendre vos intérêts matériels et moraux et promouvoir l'École Publique, rejoignez le SNUipp de la Creuse.

Votre cotisation syndicale peut être réglée en une seule fois dès la rentrée.

Vous pourrez aussi, sans aucun frais supplémentaire, **RÉGLER PAR PRÉLÈVEMENT SUR VOTRE COMPTE BANCAIRE OU POSTAL.**

- En trois fois (15 janvier, 15 février, 15 mars).

- En cinq fois (15 janvier, 15 février, 15 mars, 15 avril, 15 mai).

Réglez votre cotisation en **UNE, TROIS ou CINQ fois** : A vous de choisir..

Mais d'abord, choisissez de vous syndiquer.

La Trésorière Départementale
Simone LEMAIGRE

Le Directeur du C.M.E.. de Limoges
Vincent BARNY

INSTRUCTIONS

- 1 - Remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement automatique ci-dessous
- 2 - Joindre obligatoirement un RIB, un RIP ou un RICE
un relevé d'identité postal (RIP) ou de Caisse d'épargne (RICE)
- 3 - Envoyer le tout à votre section départementale SNUIPP : 542, Maison des Associations, Braconne 23000 GUERET

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

COTISATION S.N.U.I.P.P.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différent directement avec le créancier.

N° NATIONAL EMETTEUR

405596

<p>① TITULAIRE DU COMPTE</p> <p>Nom et Prénom <input type="text"/></p> <p>N° <input type="text"/> Voie <input type="text"/></p> <p><input type="text"/></p> <p>Code Postal <input type="text"/> Ville <input type="text"/></p>	<p>ORGANISME CREANCIER</p> <p>Désignation : CAISSE CREDIT MUTUEL</p> <p>Adresse : GUERET</p>
<p>③ TITULAIRE DU COMPTE</p> <p>Code Etablissement <input type="text"/> Code Guichet <input type="text"/></p> <p>Numéro de compte <input type="text"/> Clé <input type="text"/></p>	<p>② ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE</p> <p><input type="text"/></p> <p><input type="text"/></p> <p><input type="text"/></p> <p>Nom <input type="text"/></p> <p>Adresse <input type="text"/></p> <p>Code postal et Bureau Distributeur <input type="text"/></p>
<p>④ DATE ET SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE</p> <p>A _____ le _____ Signature _____</p>	

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.), ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

Résistez ensemble !

Cette action solidaire doit être suivie par le plus grand nombre !

Face aux intimidations de la hiérarchie et après avoir pris infos et conseils auprès de nos instances nationales, nous avons décidé comme dans les autres départements de continuer à enfoncer le clou de la solidarité de **tous** avec les collègues directeurs en grève administrative.

Modalités : signature d'un courrier du conseil des maîtres à l'adresse de l'IA et du ministre (voir modèles page 10 ou mieux, voir les modèles à copier-coller dans le mail envoyé aux écoles)

TRÈS IMPORTANT : Précautions : afin de prévenir d'autres intimidations individuelles, nous vous demandons de ne pas envoyer directement ces lettres à leurs destinataires mais de nous les envoyer à la section (SNUipp23, 542 Maison des associations de Braconne, 23000 Guéret). Quand nous en aurons reçu un nombre substantiel, nous les ferons suivre **ensemble** à l'IA et au ministre.

Vous voulez résister à l'autoritarisme ambiant.

Vous voulez vous battre sur le fonctionnement de l'école et la direction d'école.

Vous ne voulez pas d'un directeur chef d'établissement et supérieur hiérarchique.

Agissez tous ensemble dès maintenant.

Le Secrétaire Départemental du SNUipp23

Alain FAVIERE



Déclaration du SE-UNSA, du SGEN-CFDT et du SNUipp-FSU

Le SE-UNSA, le SGEN-CFDT et le SNUipp-FSU dénoncent les tentatives de remise en cause du droit syndical qui se multiplient dans l'Education Nationale. Ainsi, en contradiction avec les textes de la Fonction publique, des collègues, de plus en plus nombreux, se voient interdire de participation à des réunions d'information syndicale sur temps de travail, voire à des stages syndicaux ou à des réunions statutaires.

Dans ce contexte, l'annonce de sanctions avec retrait sur salaire pour l'action revendicative de certains directeurs d'école constitue une provocation supplémentaire.

Ces pratiques entretiennent un climat de tension et de défiance préjudiciable à la sérénité dont l'Ecole a besoin. Le SE-UNSA, le SGEN-CFDT et le SNUipp-FSU demandent au Ministre que cessent ces menaces sur nos collègues afin de créer les conditions d'un dialogue social apaisé.

Motions du conseil des maîtres

Voir modalités p9

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le mouvement de blocage administratif a commencé il y a plusieurs années.
Les tâches des directrices et des directeurs d'école se sont considérablement accrues ces dernières années.
Le métier s'est considérablement complexifié : relation avec les parents, mise en place des PPRE, projet pédagogique, PPMS, responsabilité, tâches administratives...

A ce jour, aucune solution acceptable pour régler la question de la direction des écoles et de leur fonctionnement ne nous a été proposée. La question du temps est importante pour le fonctionnement des écoles. Les directrices et les directeurs en ont besoin, comme d'une revalorisation financière, pour effectuer leurs multiples missions.

Bien au contraire, nous venons d'apprendre que vous envisagez de recourir à des sanctions pour absence de service fait. Nous vous rappelons que, bien qu'en grève administrative, les directeurs effectuent toutes leurs missions.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, le travail de direction d'école est reconnu par l'ensemble des parents d'élèves et des élus que nous allons solliciter sur cette question. Ceux-ci soulignent au quotidien leur engagement et leur sens du service public.

Nos écoles fonctionnent en dépit du manque de temps et de moyens, de la surcharge de travail des directeurs et de leurs adjoints. Ces sanctions sont inacceptables. Ce n'est pas par le mépris, l'autoritarisme que vous ferez reculer leur détermination.

Les enseignants de l'école soutiennent leurs collègues et demandent le retrait des menaces de sanctions à l'égard des directeurs. Cette situation que vous créez va encore accentuer le malaise autour de la direction d'école comme en témoigne le nombre de directions vacantes, générant de réelles difficultés pour le service des écoles.

Le conseil des maîtres de l'école.....

Monsieur le Ministre,

Comme l'ont rappelé les mille délégués à Paris **et ceux qui ont manifesté en province** le 22 novembre dernier, le dossier sur la direction d'école n'est pas clos et le ministère, en ouvrant une nouvelle étape dans la discussion sur ce sujet, ne dit pas autre chose.

Nous tenons à vous faire part de nos inquiétudes en apprenant que des menaces de sanctions financières pèsent sur nos collègues directeurs. Ceux-ci se voient menacés de retrait de salaire pour n'avoir pas communiqué l'enquête n°19.

Ces sanctions nous paraissent **injustifiées** au regard des faits qui leur sont reprochés.

Comment peut-on considérer qu'il y a absence de service fait quand ces collègues ont effectué leur travail de direction au sein de l'équipe pédagogique, ont assuré normalement les relations entre l'école, les parents et les collectivités, et assuré la plupart du temps la responsabilité d'une classe ?

Comment peut-on espérer avancer sur la question de la direction et du fonctionnement de l'école dans un contexte où le recours à la sanction est devenu le seul mode de règlement des différends entre les enseignants et leur administration ?

Nous n'osons pas croire, Monsieur le Ministre, qu'il n'y ait pas d'autres solutions à ce problème et nous tenons, par cette motion du conseil des maîtres, à assurer nos collègues de notre soutien et à vous demander de renoncer à l'application de sanctions financières.

Le conseil des maîtres, réuni ce jour,

Lettre aux élus

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Député,

La question de la direction et du fonctionnement de l'école est un problème qui perdure depuis maintenant plusieurs années. Le métier s'est considérablement complexifié : relations avec les parents, les collectivités territoriales, mise en place des différentes mesures concernant la loi d'orientation, ...

Afin de faire entendre nos revendications (principalement une demande de temps et de moyens) nous nous sommes engagés dans une action de blocage administratif depuis maintenant six ans, action qui consiste à ne pas renvoyer tous les documents, enquêtes, compte-rendus demandés par notre administration, à ne pas participer aux différentes réunions convoquées en dehors de notre temps de travail, ... Naturellement, nous menons ces actions sans pénaliser les élèves.

Au printemps 2006, le Ministre de l'Education Nationale a signé un protocole sur la direction d'école avec une seule organisation syndicale, de surcroît minoritaire. Depuis il estime que la question est réglée et que le sujet est clos.

Cela ne correspond pas à notre vision des choses. Nous ne considérons pas que les mesures prises répondent aux besoins et nous avons donc poursuivi notre action en demandant la réouverture du dossier avec une réelle prise en compte des attentes des directrices et directeurs d'école.

La réponse du Ministre, par le biais des inspecteurs d'Académie, consiste à recourir à des sanctions financières envers les directrices et les directeurs qui participent à cette action.

Nous ne pouvons accepter ce coup de force.

Il est totalement inacceptable que des collègues se voient retirer une partie de leur salaire pour absence de service fait alors que le travail est effectif, alors que ces mêmes collègues assurent depuis de longues années pour la plupart leur mission de directrices/directeurs d'école, en plus de leur mission d'enseignants au quotidien auprès de leur classe.

Vous connaissez les enseignants, les directrices et directeurs des écoles de votre secteur. Vous les rencontrez, vous connaissez leur rôle et leur engagement pour le service public d'éducation.

Nous souhaiterions vous rencontrer afin d'avoir un échange avec vous sur cette situation intolérable et plus généralement sur le dossier de la direction et du fonctionnement de l'école.

Nous espérons de votre part une prise de position, favorable à nos collègues, et nous vous demandons d'intervenir pour leur apporter votre soutien.

Dans l'attente de vous rencontrer et comptant sur votre intervention, veuillez croire, Madame, Monsieur, en notre attachement au bon fonctionnement du service public d'éducation.

Les enseignants de

ISSR : l'intervention du SNUipp



Paris, le 05 décembre 2006

Gilles MOINDROT

Secrétaire Général et porte-parole

A

Monsieur Gilles de ROBIEN

Ministre de l'Éducation Nationale, de
l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
110, rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation des personnels du premier degré chargés d'effectuer les remplacements des enseignants, les compléments de services ou les décharges de direction d'école.

Ces personnels assument une mission essentielle pour la continuité de la scolarisation des élèves. Pour le SNUipp, les fonctions de titulaires remplaçants sont des fonctions difficiles qui nécessitent une bonne connaissance des différents niveaux d'enseignement (de la petite section de maternelle à la 3ème de SEGPA), des écoles et établissements, ainsi que des différents publics d'élèves.

Lors de leur mise en place en 1989, les règles de versement de l'ISSR avaient permis de reconnaître cette spécificité et d'améliorer la situation du système de remplacement en favorisant le recours à des maîtres expérimentés.

Or, sans aucune concertation, les modalités de versement de l'Indemnité de sujétion spéciale de remplacement sont modifiées en cours d'année scolaire. Les nouveaux modes de calcul de certaines académies se traduisent par une diminution des sommes versées aux enseignants chargés de ces missions.

Ces mesures risquent de provoquer une dégradation du remplacement dans le premier degré. Elles suscitent de nombreuses réactions dans les académies.

Or, cette fonction participe à la nécessaire continuité du service public d'éducation et nous n'acceptons pas que la seule logique de réduction des dépenses de personnels guide l'organisation du remplacement.

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, d'ouvrir rapidement des discussions sur l'organisation du remplacement et la prise en compte des services partagés.

Avant toute modification, nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de rétablir dans toutes les académies les modalités de versement de l'ISSR prévues par les circulaires et les notes de service du ministère de l'Éducation Nationale.

En espérant une réponse positive de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments respectueux.

Gilles MOINDROT

Evaluation CE1 : l'intervention du SNUipp



Paris, le 08 novembre 2006

à

Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale

Ministère de l'Éducation Nationale, de
l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
110, rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP

Monsieur le Ministre,

Nous souhaitons vous faire part de nos interrogations et nos inquiétudes quant au nouveau dispositif d'évaluation pour les classes de CE1.

Ce dispositif a d'abord été présenté comme un outil destiné à la classe. Or à la lecture du courrier reçu le 6 novembre dans les écoles qui indique les modalités dans la transmission des données, la finalité de ce dispositif semble modifiée.

Dans ce courrier, il est indiqué qu'il s'agit de « fournir au ministre les informations prévues dont il a besoin ». L'ambiguïté de la formule nous interroge sur l'utilisation qui pourrait être faite de ces évaluations. Il ne peut en effet être envisagé d'instrumentaliser les résultats.

La précipitation (injonction de remettre les données pour le 10 novembre) avec laquelle est organisée la remontée des données pose problème. Des annonces seraient prévues dès le mois de décembre ! Le SNUipp juge indispensable que les équipes disposent d'outils d'évaluation mais quel est le sens de ces évaluations en milieu de cycle et donc en cours d'un processus d'apprentissage ?

Les premiers résultats des écoles nous amènent à émettre des doutes sur les items, sur l'étalonnage et plus globalement sur le protocole. D'après les enseignants de CE1, le pourcentage d'élèves en difficultés lourdes serait particulièrement élevé au regard des autres évaluations dont ils disposent.

Dans un climat de polémique et de dénigrement de l'École, le risque de remise en cause des résultats des élèves et du travail des enseignants auprès de l'opinion publique, sur la base de données simplificatrices, est réel. En quoi cela permettrait-il de lutter contre la difficulté scolaire ?

Pour toutes ces raisons, le SNUipp exprime ses profondes réserves sur le dispositif et estime qu'une concertation est nécessaire. Dans l'attente d'une réponse, il considère que la transmission des données aux circonscriptions dans les délais et sous les formes prévues n'est pas urgente.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments respectueux.

Gilles MOINDROT

Lettre aux parents d'élèves

Madame, Monsieur,

Ces derniers mois, les enseignants, les parents et les mouvements pédagogiques se sont déjà adressés à vous avec le souci de porter des éléments de compréhension à la connaissance de tous. En effet, c'est en comprenant mieux comment les enfants apprennent que, ensemble, nous mènerons tous les élèves vers la réussite.

Pour cela, l'école doit pouvoir mettre en oeuvre des stratégies pédagogiques diversifiées, qui prennent bien en compte chaque élève. Elle a besoin aussi de pouvoir organiser des temps afin de permettre des rencontres avec les parents.

Nous avons voulu, au-delà de la polémique sur l'apprentissage de la lecture engagée par le ministre de l'Education nationale, dire notre volonté de combattre l'échec scolaire. Tout doit être mis en oeuvre pour que, aussi bien dans l'école qu'en dehors de l'école, cette préoccupation demeure une préoccupation majeure.

Nous avons souhaité expliquer que le rôle des enseignants ne pouvait se réduire à quelques gestes simplistes, à une technique sans réflexion. Enseigner et apprendre sont des activités complexes. L'apprentissage de la lecture n'échappe pas à cette complexité.

Contrairement à ce que nous pouvons entendre ici ou là, des progrès indéniables ont été réalisés ces dernières décennies : beaucoup moins de jeunes sont aujourd'hui en grave difficulté de lecture qu'il y a 20 ans et beaucoup moins sortent du système éducatif sans qualification.

Pendant cette période certains ont aussi voulu, y compris le Ministre, « jouer les parents contre les enseignants ». Ils n'y sont pas parvenus. Un rapport récent de l'Inspection générale de l'Education nationale a confirmé que les méthodes utilisées par les enseignants respectaient bien les programmes.

Pour l'apprentissage de la lecture comme pour les autres apprentissages, les parents et les enseignants doivent travailler ensemble, dans des relations de confiance mutuelle, pour que la situation s'améliore : échanger et expliquer, montrer aux enfants une volonté et une attention communes, disposer des travaux de la recherche, écouter et comprendre les points de vue afin de mieux prendre en charge les élèves en difficulté...

Un climat de sérénité et de confiance dans les écoles et avec les parents est indispensable pour permettre la réussite de tous les élèves.

C'est ce que nous avons fait ensemble jusqu'ici et que nous poursuivrons dans l'intérêt de tous les élèves.

Les organisations signataires

AIRDF (Association internationale pour la recherche en didactique du français)

CRAP (Cahiers Pédagogiques)

ICEM (Institut Coopératif de l'École Moderne)

FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves)

GFEN (Groupe Français pour l'Éducation Nouvelle)

Ligue de l'Enseignement

SNUipp-FSU (Syndicat National Unitaire des Instituteurs et Professeurs des Ecoles)

SE-UNSA (Syndicat des Enseignants)

SGEN-CFDT (Syndicat Général de l'Éducation Nationale)

AFEF (Association Française des Enseignants de Français)

SI.EN-UNSA (Syndicat de l'Inspection de l'Éducation Nationale)

SNPI-FSU (Syndicat des Personnels d'inspection de l'Éducation Nationale)

RAFP

Contrôle des comptes individuels

La retraite additionnelle de la fonction publique est mise en place depuis le 01/01/2005. Toutes les indemnités et primes dans la limite de 20% de la rémunération font l'objet d'un prélèvement de 10%, 5% pour le salarié et 5% pour l'employeur. Pour les rémunérations Education Nationale, les prélèvements sont mensuels. Pour les rémunérations des autres employeurs, comme les communes, les prélèvements sont effectués au premier trimestre de l'année suivante.

Ce n'est pas parce qu'on a cotisé qu'on a automatiquement des droits (!)

A chaque fin d'année, les employeurs font une déclaration individuelle pour chaque agent. Celle-ci doit correspondre aux sommes versées à l'ERAFP, établissement qui gère ces fonds. Si elle ne correspond pas, elle est rejetée. Or, c'est cette déclaration qui est créatrice de droits. Ainsi des droits peuvent ne pas être ouverts même si les prélèvements ont été effectués.

Afin de permettre à chaque cotisant de contrôler son compte de droit, un service en ligne a été mis en place. Quelques collègues ont vérifié leur compte 2005 et se sont aperçus qu'il manquait des sommes qui leur avait été prélevées, notamment pour les rémunérations d'autres employeurs comme les mairies (cantine, études, direction d'école...).

Il semble donc important pour chacun de contrôler et de saisir l'inspection académique de toute erreur constatée afin de rétablir ses droits. En effet, c'est l'IA qui transmet les prélèvements à l'ERAFP et qui produit les déclarations annuelles individuelles.

Pour consulter son compte individuel :

- Se connecter à : <http://www.erafp.com>.
- Sélectionner « espace actifs » puis « services en ligne - vous connecter ou vous inscrire ».
- Après s'être inscrit, on peut consulter son compte 2005.

Toujours **LA** pour vous accompagner

LA BANQUE DU MONDE DE L'EDUCATION NATIONALE

Prêts Immobiliers

- ✓ Prêts sans hypothèque (dans la plupart des cas),
- ✓ Assurance emprunteur à conditions spécifiques,

Spécial Jeunes Collègues

- ✓ Prêt Accueil,
- ✓ Prêts Bienvenue
- ✓ Prêt immobilier Démarrimmo.

Prêts personnels, autos

Caisse de Crédit Mutuel Enseignant

9, rue Sainte Claire - 87000 Limoges.

Tél. : 05 55 10 09 78

Fax : 05 55 49 14 97.



www.cme.creditmutuel.fr



BRÈVES

Manipulation du Ministère sur le DVD lecture

Compte-rendu tronqué de l'intervention de J.-E. Gombert au séminaire sur la lecture du 9 mars 2006 (source Syndicat National des Personnels d'Inspection FSU & Café pédagogique)

« Tout le début et la fin de son intervention (qui avait été très applaudie par les inspecteurs) ont disparu.

Que disait-il de si dangereux pour être zappé dans le DVD de la pensée officielle ?

« Les exposés (des intervenants précédents, NDLR) nous donnent des bases, mais ont un inconvénient : elles se focalisent sur certains aspects et en ignorent d'autres, parce qu'ils ne sont pas dans l'air du temps ou dans l'ordre du jeu. Il est donc essentiel de ne pas limiter les prolongements de ces propos à leur teneur de ce matin. »

Lorsqu'il poursuit son intervention, il pose la question : « Nous sommes tous d'accord sur l'importance de l'enseignement des correspondances grapho-phoniques. Mais cela impose-t-il qu'on revienne à des méthodes anciennes d'enseignement dites syllabiques et reposant sur le B-A-BA ? Je pense que la réponse est clairement non, pour plusieurs raisons... ». Cette phrase est zappée du DVD (12 mn 38 s) Pour la conclusion, l'intervention de M. Gombert s'arrête, dans le DVD, à « L'automatisation des procédures (nécessite) une pratique suffisante de la lecture et de l'écriture. Pour que cette pratique soit importante, il est nécessaire que les activités suscitent l'envie de lire... ».

Mais le ministère de la pensée Robien enlève la suite du propos de M.Gombert : « ... ce qui n'est pas le cas des méthodes B-A-BA ! »

Changement de départe- ment

Vous avez jusqu'au
mercredi 13 décembre
pour participer aux permuta-
tions informatiques.
Connectez-vous sur I-PROF :
<https://bv.ac-limoges.fr>
N'oubliez pas de renvoyer vo-
tre fiche de contrôle au
SNUipp.

Recrutement des EVS

Contrairement à l'optimisme de notre ancien IA qui nous certifiait dès septembre que le recrutement des 168 EVS allait bon train et serait terminé rapidement, la réalité est totalement différente. Ainsi, de source de la nouvelle IA (message du 30 novembre), il n'y a eu pour l'instant que 105 EVS recrutés ? Ce qui veut dire qu'un grand nombre d'entre eux soit ne seront pas recrutés, soit le seront sur des contrats de très courte durée (moins de 6 mois). La précarité n'a vraiment pas de limite.

KISAITOU

5ème édition

Le Kisaitou nouveau sera bientôt disponible à la section. Vous pouvez le commander dès maintenant.



SYNDICALISATION

L'union fait la force

Vous informer, vous défendre, c'est notre rôle et nous nous y employons sans relâche en étant au plus proche de vous, de vos demandes et de vos besoins.

C'est aussi pour cela que vous êtes chaque année de plus en plus nombreux à vous syndiquer au SNUipp23 ! (+40% en 6 ans !)

CONVOICATIONS

Un bon réflexe

Toujours se faire accompagner

Lorsqu'un collègue est convoqué par un supérieur hiérarchique, il a la possibilité de demander à se faire accompagner par un élu du personnel. Il ne faut pas hésiter à utiliser ce droit qui permet au délégué du personnel de veiller au respect du cadre et de témoigner de ce qui s'est dit lors de l'entretien.

ISSR

Un modèle de lettre de recours a été envoyé par mail dans les écoles le 24 novembre 2006. Utilisez-le !



*Nous n'entrons pas dans l'avenir à reculons.
(même les écrevisses ont renoncé)*